

Article 1 : Parties au contrat

Le terme client désigne toute personne morale ou physique, ayant requis les compétences de la société DM Développement pour toute création dans le cadre de compétences de développeur web, applications, créations graphiques, SEO. Le terme DM Développement désigne le prestataire. Le terme tiers désigne toute personne physique ou morale non partie au contrat.

Article 2 : Objet du contrat

Le contrat établit les relations commerciales entre DM Développement et le client.

Article 3 : Relations contractuelles

Aucun contact téléphonique, ni rendez-vous, ne vaut engagement ; les demandes de réalisation de produits web doivent être présentées par le client au prestataire DM Développement par email ou courrier. Les obligations entre les parties naissent de la signature d'un bon de commande émis par le client ou du retour daté et signé du devis et /ou la facture que le prestataire aura transmise au client accompagné de son premier acompte. Le prestataire ne commencera aucun développement avant la réception de ces documents ; cette disposition est un élément essentiel du contrat.

Article 4 : Traitement et envoi des fichiers par le client

L'ensemble des fichiers client (textes, polices et images, même issus de tiers, en libres de droits, structure et / ou modèle de données) doivent être transmis au prestataire avant le début du développement. Les textes sont à fournir sous format électronique et typographié sans fautes d'orthographe ; aucune saisie de texte ne sera réalisée. DM Développement ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des fautes d'orthographe présentes dans les textes fournis par le client.

Article 5 : Modification de la demande initiale du client

Tout nouveau développement à réaliser fera l'objet d'un nouveau devis. Si les modifications ou reprises des développements prévus dans votre devis engendrent une intervention : dont la durée est manifestement excessive par rapport au délai normalement nécessaire pour le développement, dont la nature tend à modifier de manière significative les développements proposés dans le devis, nécessite le traitement des sources afin de les rendre exploitables pour réaliser le développement ou le paramétrage du développement (notamment pour l'insertion de données dans une base de données), une facturation journalière, sur la base de 500,00 euros HT / jour, sera établie. Les modifications significatives, reprises de développement, retard dans la prise de décision ou livraison tardive de documents par le client et nécessaires au développement, repoussent d'autant le délai de livraison établi entre les parties.

Article 6 : Cession des droits

La cession des droits d'utilisation et de modification des développements réalisés par le prestataire s'effectue à complet encaissement des montants facturés sauf dispositions contraires mentionnées sur le devis et/ou la facture. Cette cession sera détaillée et précisée au cas par cas sur chaque devis et/ou facture en fonction de ce qui aura été défini par les deux parties. Sauf mention contraire précisée sur chaque devis et/ou facture, le règlement complet de la facture n'entraîne que la cession des droits d'utilisation et de modification et en aucun cas le droit de diffusion du développement.

Article 7 : Conditions de règlement

Les développements doivent être réglés au prestataire aux dates mentionnées sur le devis et/ou la facture client. Le client s'engage à respecter des dates de paiement ; cette disposition est aussi un élément essentiel du contrat.

Article 8 : Recouvrement des créances

En cas de non-paiement, l'ensemble des frais de recouvrement seront à la charge du client. Si nécessaire, le prestataire pourra faire appel aux services d'une société d'affacturage pour le recouvrement de ses créances clients.

Article 9 : La force majeure

Les parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant failli à leurs obligations contractuelles, lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure ; le contrat entre les parties est suspendu jusqu'à l'extinction des causes ayant engendré la force majeure. La force majeure prend en compte des faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles et indépendants de la volonté des parties, malgré tous les efforts raisonnablement possibles pour les empêcher. Sont aussi considérés comme cas de force majeure, le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication, et notamment tous les réseaux accessibles par internet, ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication extérieurs aux parties. La partie touchée par la force majeure en avisera l'autre dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance. Les deux parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

Article 10 : Promotion des créations

Le prestataire peut modifier, ajouter ou retrancher des dispositions à ces conditions générales de vente sans préavis et sans avoir à en aviser ses clients ou des tiers préalablement.

Article 11 : Les conditions générales de vente

Le prestataire peut modifier, ajouter ou retrancher des dispositions à ces conditions générales de vente sans préavis et sans avoir à en aviser ses clients ou des tiers préalablement.

Article 12 : Règlement des litiges

Le contrat est soumis au droit français. En cas de litiges, les parties s'engagent à tout faire pour régler leurs différends à l'amiable. Au cas où une résolution amiable ne pourrait aboutir, la juridiction compétente est celle du RCS de SEDAN.